



WITTELSHEIM

Direction générale  
AK

**ARRETE N° 129/2026**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** l'article L446-1 du Code Pénal ;

**Vu** l'article L442-11 du Code du Commerce ;

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal 520\_2025 en date du 21 juillet 2025 fixant les tarifs communaux ;

**Vu** l'arrêté N° 128\_2026 autorisant l'autorisation d'une vente au déballage ;

**Considérant** la demande présentée le 19 février 2026, par Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs, N° SIRET 494 489 743 00018 pour l'organisation de son 33<sup>ème</sup> marché aux puces ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs, est autorisée à organiser le marché aux puces **le dimanche 3 mai 2026 de 06h00 à 19h00** sur les rues citées dans l'arrêté n° 128\_2026.

**Article 2** : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 3** : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **15,00 €** pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.

**Article 4** : Madame Marie-Laure FENGER, atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



## WITTELSHEIM

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressée ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 19/03/2026

Le Maire,

  
Yves GOEPFERT,

ARRETE N° 129/2026